

---

**Bernard De Backer**

Emploi des personnes handicapées

# Des ateliers de moins en moins protégés ?

*Le changement de dénomination de ce que l'on appelait autrefois les « ateliers protégés » en « entreprise de travail adapté » (ETA), au milieu des années nonante en Belgique francophone, officialise dans les termes une lente évolution du secteur qui avait débuté des décennies plus tôt. Dans le contexte particulier de la Région bruxelloise, les ETA doivent affronter des réalités et des défis qui dessinent un parcours contrasté dans un univers quelque peu parallèle, qui conduit de bâtiments « éco-dynamiques » sur les hauteurs verdoyantes de Neder-over-Heembeek à de petits ateliers nichés dans de vieilles maisons de quartier, en passant par de grands hangars emplis de machines et de bruit.*

---

On pourrait commencer par une énigme: comment un divertissement anglais du XVI<sup>e</sup> siècle a-t-il donné naissance à un mot qui semble faire partie de notre vocabulaire depuis toujours? Dans la Merry England des Tudor, une loterie

populaire d'objets personnels impliquait qu'un tiers-arbitre mette « la main dans le chapeau » pour y déposer une valeur équilibrant celle des lots mis en jeu. Le geste du dépôt dans le chapeau, ce « *hand in cap* », a progressivement pris la signification d'une action visant à rendre une compétition plus équitable en défavorisant le concurrent le plus performant. Le sens s'en est dès lors inversé, passant d'une signification positive à une signification négative.

Son usage concernait d'abord les courses hippiques, puis d'autres joutes dans lesquelles certains compétiteurs étaient

lestés d'un poids ou d'une autre entrave. Toutes ces « courses avec handicap » supposaient l'imposition délibérée, consentie et provisoire d'un désavantage aux concurrents ayant des performances supérieures aux autres. Puis, le mot s'est dégagé de sa signification sportive pour désigner une limitation physique volontaire en général.

<sup>1</sup> Mais la fréquence des déficiences varie aussi en fonction du milieu social.

Il a fallu attendre la guerre de 14-18 pour que ce terme anglais, « handicap », prenne Outre-Manche le sens, non d'un désavantage imposé de manière volontaire aux meilleurs, mais bien d'une déficience subie et durable, acquise de naissance ou de manière accidentelle. Et c'est dans les années cinquante, après une nouvelle guerre mondiale et son lot de victimes, que le mot s'est imposé en français pour désigner des personnes affectées d'une déficience physique ou mentale, cause de désavantages dans la vie, professionnelle ou non. Ce terme s'est progressivement substitué à des mots négativement connotés comme invalide, inadapté, infirme, attardé... Aujourd'hui, c'est le substantif de « handicapé » qui se trouve remplacé par celui de « personne handicapée » ou « personne en situation de handicap ».

### LA LEÇON DE WOOD

L'intervention d'un rhumatologue, Philip Wood, a induit une évolution conceptuelle dans les années quatre-vingt. Celle-ci, adoptée peu de temps après par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), consiste à distinguer trois ordres de réalités dans la notion de « handicap » : celle de la déficience physique ou mentale, celle de l'incapacité totale

ou partielle qui peut en résulter, et celle du désavantage généré par les deux précédentes sur l'insertion sociale, scolaire ou professionnelle. Ce troisième aspect est profondément tributaire de l'environnement physique, social ou culturel de la personne souffrant d'une déficience<sup>1</sup>. L'impact d'une déficience et d'une incapacité peut évidemment varier en fonction de celui-ci. Cela concerne non seulement le milieu physique et social, mais aussi la perception de la déficience dans un contexte culturel donné. Ainsi, dans un environnement religieux où le handicap est perçu comme la résultante du « mauvais karma » accumulé dans une vie antérieure, la personne porteuse d'une déficience sera considérée comme responsable de celle-ci et la faute morale (ou la honte) supposée viendra s'ajouter à la déficience pour aggraver le handicap. Remédier à la déficience n'a pas le même sens que remédier au handicap : dans le premier cas, l'effort ne concerne que la personne atteinte, tandis que, dans le second, il implique l'ensemble de l'environnement. Tout l'art des entreprises de travail adapté consistera dès lors à créer des conditions qui permettent de réduire au maximum les effets de la déficience et de l'incapacité, notamment par des aménagements du poste de travail et par la composition judicieuse des équipes.

Ajoutons que dans la définition de Wood (récemment revue par l'OMS, avec notamment l'introduction de la notion de « situation de handicap »), c'est le désavantage qui constitue le handicap *stricto sensu*. Mais l'on parle aussi de l'aspect lésionnel du handicap pour la déficience,

de son aspect fonctionnel pour l'incapacité, et de son aspect situationnel pour le désavantage. Le mot « handicap » peut dès lors désigner chacune de ces trois dimensions.

Un autre aspect très important est évidemment le type de handicap reconnu, ce qui suppose que l'on s'entende sur la notion et la cause de la déficience. Historiquement, c'est d'abord le handicap physique, de naissance ou accidentel, qui a été pris en compte. Cela pouvait aussi concerner la déficience mentale supposée être la conséquence d'un problème organique. Ce n'est que récemment que la notion de « handicap psychique » a été reconnue, notamment en France sous l'impulsion d'une ancienne patiente en psychiatrie, Claude Finkelstein. Bien entendu, l'attribution d'une déficience à une causalité physique ou psychique est tributaire des conceptions étiologiques en vigueur, parfois opposées, comme on a pu le voir récemment au sujet de l'autisme. Gardons ce point en mémoire, la question du « handicap social » étant assez vivement débattue dans le secteur de l'emploi protégé aujourd'hui.

### **ADAPTATION OU PROTECTION ?**

Dans leur relation avec le travail et l'activité productive en général, différentes modalités existent en Belgique et dans d'autres pays européens. On distingue d'abord l'activité dite « occupationnelle », du travail rémunéré avec contrat d'emploi. Le premier cas de figure concerne principalement les centres de jour pour adultes où de nombreuses activités occupationnelles sont organisées. Le second

se subdivise en deux modalités : l'emploi dans le milieu ordinaire de travail et celui dans le milieu protégé<sup>2</sup>. L'on parle ainsi couramment de travail « adapté » pour le premier et de « protégé » pour le second.

En Belgique et dans de nombreux pays de l'UE, le travail en milieu protégé constitue le principal lieu d'activité professionnelle des personnes handicapées. Même si l'objectif affiché est de permettre à une partie des travailleurs handicapés d'intégrer à terme le milieu ordinaire de travail, la réalité effective est le maintien dans le milieu protégé. La grande majorité des personnes reconnues comme handicapées et capables de travailler se retrouve dès lors dans ce type de structures qui portent des noms variables selon les régions du pays : atelier protégé, *beschutte werkplaats*, *Beschützende Werkstätte*.

Ce n'est qu'en Belgique francophone que le terme « atelier protégé » a été remplacé par celui d'« Entreprise de travail adapté » (ETA) : 1995 en Wallonie et 1997 à Bruxelles. Les dénominations dans les autres régions du pays sont restées identiques et ont la même signification que l'ancienne appellation francophone<sup>3</sup>. Signalons enfin que le terme « atelier protégé » est toujours en usage en France, pays où existent d'autres structures, notamment les Centres d'aide par le travail (CAT), qui sont des lieux intermédiaires entre l'emploi protégé et le centre occupationnel.

Cette modification n'est pas que nominale. Comme écrit dans une publication de l'Agence wallonne pour l'intégration

<sup>2</sup> De nombreuses gradations existent entre l'emploi de personnes handicapées dans le milieu ordinaire, avec ou sans adaptation particulière du poste de travail, et l'emploi dans des unités de production protégées, composées majoritairement de travailleurs handicapés. Sur ce point, les pays européens ont adopté des formules parfois très diverses. Samoy et Waterplas, dans *L'emploi protégé dans la Communauté européenne*, repèrent pas moins de huit catégories d'emploi différentes.

<sup>3</sup> En Flandre, les *Beschutte werkplaatsen* sont réservées à des personnes handicapées *stricto sensu*, alors qu'une autre structure a été mise en place pour des personnes dites « handicapées sociales » (peu ou pas scolarisées, en situation de grande exclusion sociale, sans travail depuis plus de cinq ans), les *sociale werkplaatsen*.

- <sup>4</sup> Awiph, *Les ETA en Région wallonne*, septembre 2004.
- <sup>5</sup> Ce nombre est descendu à treize après la fusion de La Ferme nos Pillifs et de l'Atelier de Paris en janvier 2006.
- <sup>6</sup> Les acteurs du secteur utilisent toujours le terme atelier, mais sans le qualificatif « protégé ».
- <sup>7</sup> Les moniteurs sont les encadrants de première ligne qui assurent à la fois l'accompagnement psychosocial des personnes handicapées, la direction des équipes de travail et l'organisation de la production. Ils sont les chevilles ouvrières des ETA, au cœur de leurs missions contradictoires de rentabilité économique et d'objectif social.

des personnes handicapées (Awiph): « Ce changement d'appellation traduit l'évolution du secteur depuis les années soixante. La vocation sociale des premiers ateliers protégés les avait amenés à proposer à leurs travailleurs handicapés des activités essentiellement occupationnelles ou des travaux très simples. Aujourd'hui, l'économique a pris une place de plus en plus importante dans le secteur. Les entreprises de travail adapté sont confrontées aux critères de rentabilité, de qualité, de respect des délais de production, etc. La professionnalisation du secteur, l'instauration du salaire minimum garanti, ont fait des ateliers protégés de véritables entreprises<sup>4</sup>... »

On notera la substitution d'« entreprise » à « atelier », et d'« adapté » à « protégé ». Si la première marque clairement le passage dans la sphère économique concurrentielle, la seconde est plus ambiguë: on peut y voir le souci d'abandonner un qualificatif perçu comme paternaliste, mais aussi une certaine forme de « dé-protection » des lieux de travail pour personnes handicapées, qui sont désormais plus ouverts au monde extérieur, aux rigueurs du marché et aux exigences de la professionnalisation. Comme on s'en doute, ce sont ces deux significations conjuguées qui sont pertinentes. Une commission paritaire a par ailleurs été créée, un revenu minimum garanti adopté et l'action syndicale pénètre dans les ateliers.

Les ETA relèvent aujourd'hui de deux niveaux de pouvoir en francophonie belge: la Région wallonne et la Cocof pour les entreprises bruxelloises francophones.

Comme on peut le deviner, l'environnement est différent à Bruxelles et génère une série de particularités dont nous allons rendre compte maintenant.

## DE DICKENS À DISNEY

Le sociologue de passage qui arpente le monde des quatorze ETA bruxelloises<sup>5</sup>, circulant d'une entreprise à l'autre, visitant chaque « atelier<sup>6</sup> », interrogeant les employeurs et les permanents syndicaux, croisant les travailleurs et les moniteurs<sup>7</sup>, ne peut qu'être frappé par la très grande variété du secteur. Cela concerne autant la taille, la localisation et les locaux, que le type de production ou la culture d'entreprise. Les appellations elles-mêmes sont parfois étranges pour le non-initié: La Serre Outil, La Ferme Nos Pillifs, Le Groupe Foes, l'Ouvroir, l'Atelier de Paris...

Un des premiers ateliers visités était situé dans une vieille maison à Schaerbeek et fleurait le jonc mouillé (pour le rempaillage des chaises), un autre, la terre et les outils de jardin, un troisième était une grande bâtisse de briques rouges du XIX<sup>e</sup> siècle près de la gare du Midi, un quatrième, un bâtiment industriel moderne bourré de technologie, un cinquième dégageait une odeur de chocolat, un sixième sentait le linge humide et la colle (pour les étiquettes). Dans l'un, le directeur méfiant nous fait visiter les locaux un peu à contrecœur, fumant ostensiblement au milieu des panneaux « interdiction de fumer » et ne saluant aucun ouvrier, dans l'autre, le responsable souriant arpente les moindres recoins de sa grande entreprise en interpellant chacun

par son prénom (et réciproquement). Un atelier ressemblait à une ferme avec ses plantations, son petit élevage, sa jardinerie et son estaminet, alors que la plupart de ses confrères sont situés à proximité du canal, dans des lieux sans verdure et plutôt bruyants. « Ici, c'est encore un peu le Moyen-Âge », nous confie mi-figue mi-raisin une directrice avant de commencer la visite, alors qu'un responsable fraîchement nommé nous prévient : « Ce n'est pas du Zola mais on n'en est pas loin. ». Mais dans celui-ci, les cadres et les moniteurs ont un *coach* et se mettent au vert pour élaborer des « plans stratégiques ».

Les histoires de vie des travailleurs sont aussi très variables. Nous n'avons pu que les effleurer à travers des témoignages, les deviner par des regards et quelques échanges. Il y a des ambiances à la Dickens, avec des ouvriers silencieux en cache-poussière le long des chaînes de montage dans des locaux désuets, des hommes et des femmes qui scannent des bons publicitaires à longueur de journée, d'autres qui relient patiemment des livres ou rempaillent des chaises, certains qui chaussent leurs bottes avant de partir entretenir des jardins. Et puis il y a les années qui passent, les corps qui s'usent, les maladies qui s'aggravent, l'isolement social qui menace ceux qui arrêtent de travailler. Cet homme, aussi, qui s'est suicidé après avoir peint une grande fresque dans le réfectoire.

L'on croise aussi des gens heureux qui font de l'animation, comme dans cet atelier avec potager et petit élevage pour famille et enfants, souvent montré comme

exemple des ETA bruxelloises. Mais nous prévient un syndicaliste, « C'est une espèce de bulle qui ne correspond pas exactement à ce qui se passe dans les autres ETA [...] une image un peu à la Walt Disney. Avec la possibilité pour les gens d'aller le samedi, des choses festives, un restaurant, des bêtes, on peut aller chercher des œufs, une salade ».

Cette diversité concerne aussi l'histoire de chaque atelier : celle de l'Œuvre nationale des aveugles qui a été créée en 1922, de l'Ouvroir et de l'Atelier de la Ligue Braille qui ont vu le jour dans les mêmes années, de la Ferme Nos Pilifs créée en 1984 et qui tient son nom de sa fondatrice, M<sup>me</sup> Filipson, de Travail & Vie, la plus grande, qui vient de fêter ses vingt-cinq ans d'existence. La plupart ont été conçus à partir d'une association (centre de jour, groupement de parents, institution d'hébergement) centrée sur un handicap spécifique et voulant offrir une activité professionnelle à de jeunes handicapés devenus majeurs. Puis, l'évolution a fait que le recrutement des travailleurs a concerné tous les types de handicap, avec cependant une majorité de personnes souffrant de déficience mentale, comme dans d'autres pays.

Mais aucune nouvelle ETA n'a été créée depuis vingt ans, la dernière ayant été fondée en 1986. Et les fusions se succèdent, sous la pression économique, la concurrence des pays à bas salaires, la diminution des aides publiques, le manque d'espace à Bruxelles. Treize ateliers subsistent aujourd'hui dans la capitale, employant près de 1 800 travailleurs

dont 1450 sont handicapés. Parmi eux, une très forte majorité d'hommes (65 %) ayant le statut d'ouvrier.

## LE HANDICAP BRUXELLOIS

Si les ETA wallonnes sont soumises aux mêmes contraintes que leurs consœurs bruxelloises<sup>8</sup>, et notamment celles qui résultent de leur statut hybride d'entreprise et d'organisation sans but lucratif à vocation sociale, les ateliers de la capitale<sup>9</sup> semblent éprouver des difficultés supplémentaires pour offrir des emplois aux personnes handicapées capables et désireuses d'y travailler. Tout d'abord, le nombre de places disponibles au regard de la population totale est le plus faible du pays: 2,39 pour 1000 habitants de 20 à 64 ans, alors qu'il est de 2,95 en Wallonie et de 3,26 en Flandre. Or la demande d'emploi excède très largement l'offre, 2812 « cartes jaunes » (document délivré par l'administration permettant de postuler à un emploi dans une ETA) ayant été octroyées pour 1450 emplois disponibles (nombre bloqué pour des raisons budgétaires). Les directions en témoignent: classeurs remplis de candidatures, courriers et appels quotidiens. De surcroît, certains font remarquer que la population plus lourdement handicapée et qui tentait sa chance dans les ateliers ne vient plus se présenter. En cause, la mécanisation de la production pour faire face à une concurrence accrue des pays à bas salaires (voire des prisons et des centres de jour), la disparition progressive des travaux plus simples et la tentation d'engager des travailleurs moins handicapés (malgré la diminution afférente du

subside), notamment les « handicapés sociaux ».

Cette catégorie de travailleurs, mentionnée par une forte majorité d'employeurs<sup>10</sup>, mais dont l'existence est contestée par le Service bruxellois francophone des personnes handicapées qui délivre le sésame des « cartes jaunes<sup>11</sup> », se caractérise par une scolarité très faible, une grande instabilité sociale et une quasi-impossibilité de trouver un emploi sur le marché du travail ordinaire. Alors qu'en Flandre, ce type de public peut trouver un emploi dans les *Sociale werkplaatsen*, nombre d'entre eux frappent à la porte des ETA à Bruxelles. La sociologie de la population bruxelloise aidant, il y a fort à parier que le nombre de personnes se trouvant dans cette situation ne va pas diminuer et que la pression sur les ETA ou sur d'autres structures de l'économie sociale va se maintenir.

Un autre aspect est la présence à Bruxelles, pour des raisons historiques (notamment la couverture hospitalière de la Région, mais aussi la présence ancienne d'ateliers protégés dans la capitale), d'une population qui serait en moyenne plus lourdement handicapée que dans d'autres parties du pays. Les places dans les centres de jour étant insuffisantes, un nombre non négligeable des personnes handicapées ne trouverait de possibilité nulle part pour y exercer une activité, professionnelle ou occupationnelle. Mentionnons aussi le faible pourcentage de femmes (35 %) et l'hypothèse, formulée par un sociologue ayant eu accès aux dossiers de l'administration<sup>12</sup>, d'une cer-

<sup>8</sup> La place nous manque pour effectuer une comparaison avec la situation en Flandre ou ailleurs en Europe.

<sup>9</sup> Nous parlons ici des entreprises francophones. Il existe une seule *Beschutte werkplaats* dans la capitale.

<sup>10</sup> Sur la base d'une impression générale, car ils n'ont pas accès au dossier médical du travailleur.

<sup>11</sup> Selon ce service, « des demandes d'admission pour des motifs exclusivement sociaux, sans déficience à la base, sont extrêmement rares et sont refusées ». Cependant, 995 « cartes jaunes » (sur 2812) ont été délivrées d'office à des travailleurs occupés dans les ETA en 1996, sans que ces bénéficiaires n'aient « fait l'objet d'une analyse approfondie quant à la pertinence d'une mise au travail dans le secteur protégé ».

<sup>12</sup> Nous n'avons pas eu accès à cette étude réalisée pour la Cocof, pour des motifs non explicités.

taine réclusion de femmes handicapées « allochtones » qui n'auraient pas accès aux services et avantages auxquels elles ont droit.

Enfin, le paysage économique de la capitale étant plus favorable aux services qu'au secteur secondaire, les travaux artisanaux ou de manutention simple ont tendance à diminuer plus rapidement qu'ailleurs (à l'exception, sans doute, des travaux de jardin). Si l'on y ajoute la hausse considérable du coût de l'immobilier et le manque d'espace dans le « carcan bruxellois », on comprend la difficulté des ETA pour réaliser de nouveaux investissements et agrandir leur espace de travail.

Tous ces éléments conjugués — sociologiques, économiques et budgétaires — inclinent à repenser la fonction et le financement des entreprises de travail adapté dans le contexte plus global de l'économie sociale bruxelloise, voire à créer des structures intermédiaires entre l'emploi protégé et l'activité occupationnelle. Et pour ce faire, à déposer également une valeur compensatoire « dans le chapeau » pour équilibrer le lot de cette Région qui, sur ce point, semble nettement plus défavorisée que les autres. ■

## Bibliographie

Alter Educ, « Manque de places pour les personnes handicapées: les AS bruxelloises poussent un cri d'alarme », n° 106, 21 juin 2005.

Awiph, *Les ETA en Région wallonne*, septembre 2004.

Centre de documentation et de coordination sociales asbl, « Les entreprises de travail adapté à Bruxelles », *CDCS digest* n° 13, 1999.

Cofflot V., « Quel emploi pour les personnes handicapées? », dans *Traverses*, dossier « ETA », septembre 2002.

Commission européenne, *The employment situation of people with disabilities in the*

*European Union*, DG Emploi et Affaires sociales, 2001.

De Backer B., *Des entreprises pour travailleurs handicapés à Bruxelles. Réalités, défis et perspectives*, 2006. L'étude est le fruit d'une collaboration entre l'Association paritaire pour l'emploi et la formation (Apef asbl), le Fonds sectoriel des ETA bruxelloises, la Cocof et la ministre de tutelle.

Morenvil C., « ETA le difficile équilibre entre le social et l'économique », dans *Traverses*, dossier « ETA », septembre 2002.

Samoy E. et Waterplas L., *L'emploi protégé dans la Communauté européenne*, HIVA, KUL, 1992.

Service bruxellois francophone des personnes handicapées, *L'accueil et l'aide à la personne handicapée par la Commission communautaire française dans la Région de Bruxelles-Capitale*, 2003.

Service bruxellois francophone des personnes handicapées, *Rapport annuel 2003*

Van De Maele C., « Les fruits d'un labeur adapté », dans *Traverses*, dossier « ETA », septembre 2002.